



Complémentaire Santé GAN

Une Complémentaire santé à « spectre large » conçue par GAN et gérée par APRIL.



VOUS SOUSCRIVEZ DES GARANTIES DE BASE COMPLÈTES POUR ÊTRE BIEN PROTÉGÉ :

- L'HOSPITALISATION ET CHAMBRE PARTICULIÈRE
- MÉDICAMENTS
- MÉDECINES NATURELLES
- SOINS COURANTS
- DENTAIRE
- CURE THERMALE
- OPTIQUE

DES SERVICES INCLUS AU CONTRAT POUR VOUS FACILITER LA VIE :

- **Service de télémedecine :** Des médecins généralistes et spécialistes disponibles 24h/24 et 7j/7 en partenariat avec MédecinDirect.
- **Service deuxièmeavis.fr :** un accès pour tous à l'expertise médicale de haut niveau quel que soit son lieu de résidence
- **Les services d'assistance GAN** vous aideront à gérer les conséquences d'une incapacité temporaire consécutive à une maladie imprévisible ou un accident, ou encore celles d'un décès.



LIMITATIONS ET DELAIS D'ATTENTE

- Limitations pendant les 3 premiers mois du contrat suivant la date d'effet des garanties de chaque assuré en dentaire, équipement optique, lentilles prescrites prises en charge, chambre particulière et frais d'accompagnant.
- Délai d'attente pendant 3 mois suivant la date d'effet des garanties de chaque assuré sur les garanties non prises en charge par le RO (Pharmacie, vaccins, Médecine douce, lentilles prescrites, chirurgie réfractive de l'oeil et implant oculaire, prothèse, implantologie, parodontologie, aide au sevrage tabagique).
- Limitation de 15 à 45 jours par an en chambre particulière.

DES AVANTAGES INCLUS DANS VOTRE CONTRAT

APRIL a négocié pour vous des réductions exclusives⁽¹⁾.

Auprès de nos 2500 partenaires opticiens :

Auprès d'audioprothésistes partenaires :

Sur présentation de la **carte de Tiers Payant**

Sur présentation de la **carte de Tiers-Payant**

LA RÉFORME 100% SANTÉ, C'EST QUOI ?

La réforme 100 % Santé consiste à favoriser l'accès aux soins sur les postes où le reste à charge est parfois élevé pour les patients, soit en optique, en dentaire et en audiologie.

Les professionnels de santé sont contraints de respecter le plafonnement des tarifs des soins concernés et les complémentaires santé ont l'obligation de prendre en charge ces soins à hauteur de ces plafonds, en complément du remboursement de la Sécurité sociale. Ils peuvent en parallèle proposer d'autres offres avec un tarif libre.

⁽¹⁾ Les réductions auprès de nos partenaires sont valables uniquement en France Métropolitaine (hors Caraïbes, Réunion et Mayotte).

